

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 21 décembre 2012
(convocation du 10 décembre 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Décembre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphane, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PEREZ Jean-Michel, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 11 h 30
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe à partir de 12 h 10
Mme. FAYET Véronique à M. BOUSQUET Ludovic jusqu'à 12 h 10 et à Mme BONNEFOY Christine à partir de 12 h 10
M. GAUTE Jean-Michel à Mme. DESSERTINE Laurence
Mme. ISTE Michèle à Mme. MELLIER Claude
Mme LIRE Marie-Françoise à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre jusqu'à 11 h 20
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 9 h 55 et partir de 12 h 15
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle à partir de 11 h 35
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 20 et à partir de 11 h 35
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. COLLET Brigitte
M. CAZENAVE Charles à M. BRUGERE Nicolas
M. CHARRIER Alain à M. BAUDRY Claude
M. DAVID Yohan à M. DUCASSOU Dominique
Mlle. DELTIPLE Nathalie à Mme. EWANS Marie-Christine
M. EGRON Jean-François à M. COUTURIER Jean-Louis
Mme EL KHADIR Samira à M. TRIJOLET Thierry à partir de 11 h 50

M. GUICHOUX Jacques à Mme De FRANCOIS Béatrice à partir de 12 h 10
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. LABISTE Bernard à partir 12 h 10
M. LOTHAIRE Pierre à M. DAVID Jean-Louis
M. MAURIN Vincent à M. OLIVIER Michel à partir de 10 h 35
M. MOGA Alain à Mme SAINT-ORICE Nicole à partir de 11 h 20
M. MOULINIER Maxime à M. HERITIER Michel à partir de 12 h 10
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. WALRYCK Anne
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 11 h 35
M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
M. ROUYEYRE Matthieu à M. PEREZ Jean-Michel jusqu'à 9 h 50
Mme SAINT ORICE Nicole à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 10 h 50 et à partir de 12 h 50
M. SIBE Maxime à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 11 h 45

LA SEANCE EST OUVERTE

Avenant n°9 au traité de concession du service public de l'eau potable de la Cub - Adoption d'une nouvelle grille tarifaire - Décision - Autorisation

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs;

La Cub a concédé le service public de l'eau potable par un traité de concession conclu le 27 décembre 1991 avec Lyonnaise des Eaux, la prise d'effet du traité étant fixée au 1^{er} janvier 1992.

Le traité de concession modifié par huit avenants successifs prévoit en son article 6.9 que : «*Le Concédant et le Concessionnaire conviennent de rendez-vous quinquennaux en vue d'examiner les conditions d'une éventuelle révision des dispositions du présent traité*».

L'avenant n° 7 au traité de concession, qui a acté de la précédente révision quinquennale, date de 2007.

La présente révision quinquennale s'inscrit dans le contexte de la nouvelle politique de l'eau adoptée par le Conseil de Communauté en décembre 2011 et de la délibération d'orientation de juillet 2011 sur le mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Objectifs initiaux de la révision quinquennale

La délibération du 8 juillet 2011 a fixé les objectifs suivants à la révision quinquennale du traité de concession :

- ***Définir le cadre institutionnel adéquat de la mise en oeuvre du projet de nouvelles ressources en eau en s'inscrivant dans les orientations de la délibération du 26 novembre 2010 relative aux nouvelles ressources pour l'alimentation en eau potable,***
- ***S'inscrire résolument dans la mise en œuvre du SAGE*** en introduisant des mesures d'incitation fortes aux économies d'eau : rendement du réseau, particuliers, industriels....,
- ***Encadrer la marge du délégataire et renforcer la maîtrise de la Communauté urbaine*** sur les enjeux et les évolutions du service en anticipant et préparant la fin du contrat,

- **Ouvrir la gouvernance** du service à la société civile et accompagner la montée en compétence des acteurs,
- **Faire évoluer la structure tarifaire** avec un double objectif : de solidarité entre usagers et d'accompagnement social des situations les plus précaires et d'orientation progressive des usages vers une gestion durable de la ressource,
- **Préserver et garantir les droits du service public** et sa qualité à l'occasion de chaque évolution technique en proposant aux usagers ayant les consommations les plus importantes les moyens de s'adapter aux évolutions du service.

En s'appuyant sur les principes fixés par la délibération du 8 juillet 2011, le mandat de négociation arrêté en octobre 2011 a :

- organisé le périmètre de la négociation en sept grands thèmes (qualité du service attendu, gouvernance du service/transparence et système d'information, tarification, programme d'investissements, modalité de fin de contrat et organisation du futur service, économie du traité de concession, démixtage entre les services publics d'eau potable et d'assainissement) ;

- traité trois grands enjeux permettant de préparer le service de l'eau à un retour en régie publique à l'échéance 2018 :

- ✓ la préparation d'une reprise en régie du service au 1^{er} janvier 2019 ;
- ✓ l'aménagement du monopole conféré au Concessionnaire en matière d'investissement de toute nature afin de permettre à la Cub de réaliser sous sa propre maîtrise d'ouvrage des ouvrages stratégiques pour son alimentation en eau (ressources de substitution);
- ✓ la mise en place d'un tarif s'inscrivant dans les objectifs sociaux et environnementaux de la politique de l'eau de la Communauté urbaine adoptée en décembre 2011 et cohérent avec ses orientations.

Les négociations ont été longues et délicates :

Cette révision quinquennale initiée par la délibération n°17 654 du 8 juillet 2011 a été engagée le 22 novembre 2011 et finalisée le 12 novembre 2012. Une période de suspension entre le 6 mars 2012 et le 5 septembre 2012 a permis d'éviter toute interférence avec la procédure de la nouvelle délégation de service public d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines.

I - Les principales modifications introduites par l'avenant n°9 au traité de concession renforcent la position de la Communauté urbaine

▲ ***En introduisant le principe d'une maîtrise d'ouvrage communautaire sur certains investissements structurants, la Cub pourra engager l'accès à une ressource durable.***

En application de la délibération du 26 novembre 2010 sur le principe de la maîtrise d'ouvrage communautaire pour la réalisation d'un premier projet de ressources de substitution, l'aménagement du monopole du Concessionnaire a été obtenu et les

conditions de remise en gestion des ouvrages réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire en vue de leur exploitation ont été précisées.

✧ ***En encadrant et planifiant la transition vers le futur mode d'exploitation du service, la Communauté urbaine encadre et sécurise la fin de la concession.***

Le contrat en vigueur était particulièrement ambigu et peu précis sur les modalités de fin de contrat, l'indemnisation des parties et la remise du service au délégant.

Afin de créer les conditions d'une transition sécurisée vers la régie, les dispositions contractuelles relatives à la fin de la concession ont donc été réécrites de manière à poser le cadre général des conditions et modalités de fin, normale ou anticipée, du contrat, dont l'application précise sera réalisée ultérieurement lors du protocole de fin de contrat d'ores et déjà annoncé.

Des dispositions relatives à la «transmission de l'exploitation» au nouvel exploitant sont introduites.

Le principe d'une «période de tuilage» de six mois entre exploitants permettant le transfert de compétences est acté.

L'identification et la classification des biens en fin de concession a été toilettée afin de lever les ambiguïtés pesant sur leur condition de reprise (biens de retour, biens de reprise, biens propres).

▪ **Les conditions financières de sortie à l'échéance, normale ou anticipée, de la concession ont été précisées**

❖ **A l'échéance normale du traité**, soit au 31 décembre 2021, le concédant devra s'acquitter d'un total de 35,75 M€ courants HT composé de :

✓ l'indemnité de retour dans le patrimoine de la Communauté urbaine des investissements réalisés au titre des branchements renouvelés dans le cadre du programme plomb, d'un montant de 31,88 M€ courants ;

✓ l'indemnité de retour dans le patrimoine de la Communauté urbaine de 3,87 M€ courants au titre des travaux de premier établissement réalisés dans les dernières années de la concession.

Au-delà de ces sommes compensant des investissements réalisés par l'exploitant, aucune majoration de l'indemnisation de sortie prévisionnelle n'a été introduite malgré un programme d'investissements en légère progression par rapport à la dernière révision quinquennale (2006-2021 : 304 M€ prévus au lieu de 302 M€ courants HT prévus) et une forte concentration de ce programme d'investissement sur les années 2012 à 2014 (+ 24 M€ d'investissements sur cette période par rapport à la prévision de l'avenant n°7.

❖ **En cas de résiliation anticipée du traité pour motif d'intérêt général :**

Au constat d'une forte imprécision du contrat en vigueur, le principe d'une indemnisation établie sur la base de l'annexe financière au traité présentée sous la forme d'un tableau des flux de trésorerie prévisionnels a été retenu. Le cas échéant, il est prévu que l'indemnisation due par la Cub au Concessionnaire se calculerait, en

fonction de la date à laquelle il serait mis fin par anticipation au traité, sur la seule base des termes suivants :

- la somme des flux nets prévisionnels de trésorerie sur la durée restant à courir du contrat après déduction des indemnités de retour visées ci-après, actualisés à la date d'échéance anticipée du contrat, selon un taux contractuel fixé tenant compte de la disparition du risque commercial du délégataire pour la période où le service n'aura pas été exploité ;
- l'indemnité liée aux travaux de premier établissement due au Concessionnaire au 31 décembre 2021, actualisée à la date d'échéance anticipée du traité de concession au taux d'actualisation contractuel (TMO + 1,3) ;
- l'indemnité de retour liée aux travaux de remplacement des branchements en plomb, due au concessionnaire de la créance correspondant à ladite indemnité, dont le montant est fixé contractuellement année par année entre 2018 et 2021.

En k €	2018	2019	2020	2021
Soulte plomb au 31 décembre de l'année n due par la Cub à la Société Générale	45 412	40 901	38 391	31 880

Sur cette dernière indemnisation versée à la date de fin anticipée de la concession, la Cub a obtenu du Concessionnaire, la rétrocession du trop perçu qu'il aura obtenu de la Société Générale, calculée en fonction de la date à laquelle il serait mis fin par anticipation au traité, dès lors que l'équilibre financier du plan plomb était fondé sur le terme initial du traité au 31 décembre 2021.

Le rôle de l'autorité organisatrice de la Cub dans le cadre d'une gouvernance rénovée est affirmé.

L'avenant n° 9 traduit dans diverses clauses la volonté d'affirmer le rôle d'autorité organisatrice de la Cub.

Les conditions du contrôle exercé par le Concédant sur le concessionnaire ont été renforcées par l'introduction de comptes de suivi analytiques du programme de travaux ; les crédits de contrôle à disposition de la Cub ont été multipliés par deux. La mise en place, via une balance comptable ad hoc, d'une comptabilité particulière au service de l'eau de la Cub est prévue au 1^{er} janvier 2014.

La communication du Concessionnaire à l'égard des tiers est encadrée. L'avenant impose l'usage d'une marque publique et commune au service de l'eau et de l'assainissement, «L'EAU de La CUB» dont le déploiement est à la charge du concessionnaire. Pour le service public de l'eau potable, elle sera déployée à compter du 1^{er} janvier 2013.

L'ouverture de la gouvernance du service à la société civile est organisée à travers la mise en place de diverses instances :

- comité de pilotage du service réuni trimestriellement,
- comité scientifique réuni annuellement,

et toutes instances à créer conformément aux orientations de la politique de l'eau.

Afin de concrétiser l'engagement de la collectivité dans la charte d'Istanbul, l'effort annuel du service au titre de la solidarité internationale est multiplié par deux (200 k€ valeur 1er janvier 2013). Cette enveloppe étant désormais gérée directement par la Cub, conformément aux modalités prévues par la loi Oudin-Santini.

Enfin, la participation de la concession au financement du Centre de Recherche Lyonnaise des Eaux, LyRE, acquiert une réalité juridique, fait l'objet d'un suivi comptable et financier analytique et ouvre l'accès de la Cub aux travaux selon des objectifs qui sont précisés.

II - Renforcement des engagements du Concessionnaire

Au terme de la présente révision quinquennale, le Concessionnaire reste engagé sur un programme d'investissements légèrement augmenté de 304 M€ pour la période 2006-2021 en lieu et place d'un engagement de 302 M€ à l'issue de l'avenant 7.

Ce programme d'investissements comprend les dévoiements de réseaux liés à la troisième phase des extensions du tramway, le télélevé des compteurs (achèvement du parapluie des récepteurs et équipement des compteurs supérieur ou égal à 20) et absorbe le coût des opérations liées au complément du programme de renouvellement des branchements plomb.

En outre, le bordereau des prix unitaires, support à la facturation à l'utilisateur des travaux pour lesquels le concessionnaire est «incontournable» (exclusivité du délégataire, ex : branchements) a été rationalisé et encadré pour favoriser une meilleure transparence dans les tarifs appliqués et prévenir toute dérive dans l'estimation puis la facturation des travaux demandés.

Les engagements du délégataire relatifs à la qualité et à la performance du service ont été revisités.

38 sont désormais assortis de pénalités, potentiellement lourdes, contre 25 précédemment et 6 engagements peuvent éventuellement bénéficier de bonus contre 8 précédemment. L'accent a été plus particulièrement porté sur la pérennisation de la ressource en eau, l'amélioration des performances du réseau, la qualité du service à l'utilisateur et la responsabilité sociale et environnementale du concessionnaire.

III - L'évolution de la tarification du service cherche à concilier la solidarité et le droit à l'eau tout en incitant les usagers les plus importants à la préservation de la ressource par une maîtrise des consommations

Une nouvelle grille tarifaire met en place un tarif progressif à vocation environnementale et rééquilibre la part fixe des «petits usagers».

La grille tarifaire, qui crée trois tranches de consommation (T1 : de 0 m³ à 170 m³, T2 : de 171 m³ à 5 400 m³, T3 : 5 401 m³ et plus) répond à quatre objectifs de nature différente :

- ramener le poids de la part fixe sous le seuil des 30 % pour une facture type 120 m³ ;
- mettre en place une tarification progressive incitative à la préservation de la ressource ;
- préserver l'accès à l'eau vitale pour les ménages et les petits usagers ;
- présenter un impact maîtrisable par les gros usagers, et accompagner spécifiquement sa mise en place dans le logement collectif.

Au regard du constat d'une part fixe historiquement située parmi les plus élevées de France, le rééquilibrage de la grille tarifaire repose d'abord, **sur une diminution de 18 % de l'abonnement du compteur** le plus répandu (diamètre 15), appliqué à 94 % des abonnés et représentant près de 90 % du chiffres d'affaires du service constitué pour la part fixe, pour le ramener dans la proportion de 30 % de la part Eau de la facture 120 m³.

S'agissant ensuite de la part variable, il étend le tarif réduit jusque là réservé aux 50 premiers mètres cubes consommés par compteurs (facturés 10 % moins cher que les volumes excédant 50 m³), soit 1,0640 €/m³ contre 1,1822 €/m³ au 1^{er} juillet 2012) aux 170 premiers m³. Ce seuil représente l'équivalent de la consommation d'un ménage de 5 personnes ou d'un petit acteur économique de proximité (artisan, service à la personne, structure associative, infirmier, etc).

Cette évolution tarifaire au bénéfice des ménages et petits usagers a des conséquences sur l'équilibre du service et implique des ajustements sur les abonnements et la consommation correspondant à des usages de l'eau importants et concernant pour l'essentiel des usagers professionnels, économiques et institutionnels.

Ces ajustements se font :

- au travers du rééquilibrage des parts fixes/abonnements qui leur sont applicables en introduisant une progressivité de l'abonnement au service plus cohérente avec le débit fourni,

Caractéristiques de l'alimentation Diamètre du compteur en mm	Partie fixe annuelle P0 en euros HT (valeur 01/01/2013)
12 mm	54,70
15 mm	54,70
20 mm	107,00
25 mm	258,80
30 mm	344,99
40 mm	564,00
50 mm	729,84
60 mm	995,28
80 mm	1 260,66
100 mm	2 189,58
150 mm	3 251,16
200 mm	4 312,83
250 mm	5 639,81
300 mm	6 635,15

- et enfin, au-delà de l'extension du tarif réduit jusqu'à 170 m³, par une évolution mesurée de + 2 % de la part variable par rapport au tarif plein actuel applicable à la deuxième tranche et + 4 % par rapport au tarif plein actuel pour la troisième tranche, soit une progressivité entre tranches de + 13 % de la T1 (tarif réduit) à la T2 (tarif de base) et de + 2 % pour la dernière tranche (tarif majoré).

Le seuil d'entrée de la dernière tranche a été fixé à 5 401 m³ de manière à peser le moins possible sur les 3,28 % d'abonnés du logement collectif sans compteurs individuels qui représentent 20 % des consommations de cette catégorie.

La part proportionnelle de la facture sera la suivante :

Tranches de consommation annuelles exprimées en m ³	au 1 ^{er} juillet 2012 en € HT/m ³	Tranches de consommation annuelles exprimées en m ³	au 1 ^{er} janvier 2013 en € HT/m ³		
de 0 à 50 m ³	1,0640	de 0 à 170 m ³	1,0640		
51 m ³ et au-delà	1,1822			de 171 m ³ à 5 400 m ³	1,2058
				5 401 m ³ et au-delà	1,2295

Les gros consommateurs pourront maîtriser les tarifs sur la part eau de leur facture en réduisant leur consommation, ce qui est l'objectif recherché dans la mise en œuvre d'une tarification progressive.

Les travaux préparatoires, repris au tableau ci-dessous, ont en effet permis d'estimer la réduction de la consommation qui neutralise pour un gros consommateur, l'effet lié à l'application du tarif des tranches T2 et T3.

	Consommation en m ³	Economie en pourcentage pour annuler l'effet tarif	Economie en volume consommé
Immeuble de 200 Logements	16 000	5 %	801 m ³
Lycées	30 000	4 %	1 340 m ³
Gros industriels	24 000	8 %	1 986 m ³

La diminution de la facture globale annuelle au 1^{er} janvier 2013 d'un ménage disposant d'un compteur individualisé et composé de trois personnes approchera les - 10,6 % soit près de - 50 € TTC.

Il est à noter que le tarif proposé ne fera pas l'objet de révision au 1^{er} janvier 2013 (gain d'environ 2 %) et que la formule de révision des tarifs, du fait d'une réforme de la pondération et des indices de la formule d'actualisation (coefficient K) sera moins inflationniste que la formule antérieure.

Des mesures d'accompagnement, de nature environnementale et sociale, sont prévues pour accompagner la mise en place du nouveau tarif.

- ***Pour accompagner la tarification progressive, diverses mesures d'accompagnement sont instituées :***

Afin d'accompagner les gros consommateurs équipés d'un compteur de diamètre 20 mm ou plus, ces derniers bénéficieront de l'accès gratuit à un service de télérelève permettant d'optimiser le suivi de leurs consommations.

Le déploiement du système de télérelève sera achevé fin 2014. Un accompagnement prioritaire sera proposé aux bailleurs sociaux qui le souhaiteront. Le coût du service mutualisé dans les charges globales du service représente 1,7 M€ en investissement et 1,3 M€ en exploitation net des économies liées à la suppression de la relève physique des compteurs.

Les bailleurs sociaux se verront par ailleurs proposer des diagnostics gratuits destinés à identifier les pistes d'optimisation de leur consommation. En cohérence avec le soutien de la Cub au logement social, une écoconditionnalité sera imposée aux bailleurs sociaux pour accélérer le déploiement de dispositifs hydro-économiques dans leur parc de logements envisagé dans le cadre de la politique de l'eau.

- ***La situation des usagers les plus fragiles bénéficiera d'un dispositif d'accompagnement particulier***

Un système de chèque Eau est prévu par l'avenant dont les critères d'éligibilité seront à préciser avec les acteurs de l'accueil des publics fragilisés (CCAS). Il sera déployé à compter du 1^{er} janvier 2014.

Une dotation annuelle de 400 k€ destinée à financer ce dispositif de solidarité et d'accompagnement des grandes précarités prend le relais de l'enveloppe précédemment dédiée à l'action sociale dans le seul logement collectif, aux effets plus mesurés, en permettant un accompagnement plus ciblé des ménages en difficulté.

Enfin, l'engagement financier du délégataire au titre des abandons de créances consenti aux abonnés dans l'impossibilité de régler leur facture via le FSL est maintenu à son niveau antérieur.

↳ **Un effort de transparence et d'harmonisation des différents tarifs particuliers applicables est engagé.**

Les multiples tarifs particuliers existant ont été revus, simplifiés et mis en conformité avec la réglementation qui prévoit qu'un tarif spécifique ne peut être institué que s'il est démontré que l'utilisateur qui en bénéficie se trouve objectivement placé dans une situation différente au regard du service que les autres usagers.

En particulier, les abonnements « poteaux incendie » en domaine privé ont ainsi été mis en cohérence avec ceux des autres abonnés.

En conséquence de cette rationalisation des tarifs particuliers, le Concessionnaire accepte la nouvelle grille tarifaire proposée malgré un manque à gagner sur son chiffre d'affaires 2013-2021 de - 26,6 M€ dont :

-8,1 M€ consécutifs à la nouvelle indexation des tarifs du 1^{er} juillet 2012 au 1^{er} janvier 2013,

-12,9 M€ de variation par rapport à la prévision de l'avenant n°8,

-20,3 M€ du fait du caractère moins inflationniste de la formule de révision,

+ 14,7 M€ d'évolution liée à la refonte des abonnements des poteaux incendie.

Il supporte par ailleurs et assume la totalité du risque volume (qui s'est traduit par un manque à gagner en trésorerie dégageé sur la période écoulée depuis la dernière révision quinquennale - 2006 à 2011 - de 14,5 M€) qui pourra résulter de la tarification progressive mise en place.

IV - L'équilibre économique de l'avenant 9 réduit les flux de trésorerie du Concessionnaire

Le Concessionnaire assume la totalité du risque volume passé et à venir, absorbe une diminution de ses flux de trésorerie de - 33,7 M€ courants par rapport à la prévision attendue sur la période 2006-2021 et, dont - 19,2 M€ pèsent sur les résultats de la période 2012-2021.

Par ailleurs, une nouvelle formule de révision des tarifs (K) a été insérée visant à moduler l'effet inflationniste que pouvait présenter la précédente.

Conclusion

Les résultats de la négociation aboutissent à un avenant quinquennal positif pour l'utilisateur, le service et la collectivité.

Malgré un contexte de la révision quinquennale difficile (forte chute des volumes par rapport à la prévision contractualisée lors de la précédente révision, éventualité d'une sortie anticipée du contrat, absence de remise en concurrence : pollution importante affectant la ressource), le déroulement des négociations a abouti à des résultats tant qualitatifs que quantitatifs satisfaisants pour la collectivité.

Les échanges menés entre la Cub et son Concessionnaire ont abouti à :

✧ une évolution du traité de concession accompagnant la transition vers la régie par :

- la possibilité pour la Cub de réaliser sous sa propre maîtrise d'ouvrage certains investissements structurants, par un aménagement du principe d'exclusivité du délégataire sur les investissements du service qui est le préalable à une mise en oeuvre opérationnelle des principes posés par le SAGE Nappes Profondes de Gironde et la délibération du 26 novembre 2010 relative aux nouvelles ressources pour l'alimentation en eau potable,

- un renforcement des dispositions relatives à la fin de contrat avec des modalités de sortie à l'échéance normale ou anticipée de la concession précisées et encadrées,

- l'introduction de clauses contractuelles renforçant la Cub dans son rôle d'autorité organisatrice en s'appuyant sur une gouvernance renouvelée, élargie notamment aux associations et aux usagers et cohérente avec celle instituée pour le service public de l'assainissement,

✧ une continuité dans les engagements du délégataire consolidant la réalisation d'un programme d'investissement dont le montant global sur la période 2006- 2021 est confirmé (304 M€ courants HT pour 302 M€ prévus à l'avenant 7, 159 M€ sur la période 2012-2021) et dont le contenu a été mis à jour pour l'adapter au développement du service et aux priorités fixées par la Cub pour la décennie à venir (phase III du tramway, contrôle renforcé du rendement du réseau...);

✧ un renforcement des engagements du délégataire sur la qualité et la performance du service sanctionné par des pénalités associées et renforcées ;

✧ une évolution de la tarification vers une progressivité renforcée dans un but à la fois d'incitation à la conservation de la ressource et d'équité entre usagers, s'inscrivant dans une politique sociale et de solidarité de l'eau réaffirmée. La tarification aboutit, au bénéfice des ménages, à une baisse sensible de l'abonnement le plus répandu et à une extension du tarif réduit à une première tranche élargie qui favorise les petits usagers. Cette tarification est accompagnée d'un service de télérelève proposé gratuitement aux plus gros usagers en accompagnement des incitations à une optimisation de leur consommation. Le bordereau des prix est rationalisé favorisant ainsi la transparence des tarifs applicables ;

▲ la mise en place d'une politique sociale de l'eau qui se déploiera en partenariat avec les acteurs de l'accompagnement des populations fragilisées (CCAS, FSL, bailleurs sociaux...).

Exécution du traité de concession au-delà du 5 février 2015

Par l'arrêt «Commune d'Olivet», le Conseil d'État a précisé qu'un contrat conclu antérieurement à la loi du 2 février 1995, pour une durée supérieure aux 20 ans prévus par l'article L. 1411 du CGCT ne peut plus être exécuté par les parties au-delà de la durée maximale légale sauf si le DRFIP est saisi pour avis du dossier à l'initiative de la collectivité concernée.

La date d'application de la loi étant le 4 février 1995, il en résulte qu'un contrat conclu avant 1995 et prévoyant une durée de plus de 20 ans devient caduc à compter du 5 février 2015. L'avenant 9 ayant un effet au-delà de cette date, il en résulte que son approbation suppose qu'au préalable ait été recueilli l'avis du DRFIP sur la durée du contrat jusqu'en 2021.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L. 1411-2 du CGCT, un dossier a été remis au DRFIP le 14 novembre 2012 tendant à démontrer que la totalité des investissements pris en charge par le délégataire à l'origine du contrat, ou ultérieurement par voie d'avenant (et notamment le changement des branchements plomb) ne sera pas amortie à l'échéance prévue du Traité et a fortiori d'ici février 2015.

Par un avis rendu le 20/12/2012, le DRFIP a estimé que le traité pouvait s'exécuter jusqu'au 31 décembre 2021.

Enfin, le traité modifié par l'avenant n° 9 prévoit la création d'un certain nombre d'annexes techniques non encore abouties, dont l'insertion au traité fera l'objet d'un avenant ultérieur.

ENTENDU le rapport de présentation auquel est annexé le traité modifié par l'avenant n°9 portant les marques de révision.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1411-2,
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 novembre 2012,
VU l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 5 décembre 2012,
VU l'avis de la Commission Eau et assainissement en date du 6 décembre 2012,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services publics locaux en date du 12 décembre 2012,
VU l'avis de la Direction régionale des finances publiques en date du 20/12/2012
VU le traité de concession du service public de l'eau potable en date du 27 décembre 1991 modifié,
VU le projet d'avenant n°9, son annexe 1, dont une version a été mise à disposition des élus communautaires, et son annexe 2,
VU les pièces annexes créées ou modifiées par l'avenant n°9 au Traité mises à disposition des élus communautaires en application des articles L2121-12 et L2121-13 du code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT

Les enjeux que représentent :

- ✓ la préparation d'une reprise en régie du service public de l'eau potable au 1^{er} janvier 2019 ;
- ✓ l'aménagement du monopole conféré au Concessionnaire en matière d'investissement de toute nature afin de permettre à la Cub de réaliser sous sa propre maîtrise d'ouvrage des ouvrages stratégiques pour son alimentation en eau (ressources de substitution);
- ✓ l'ouverture de la gouvernance du service ;
- ✓ la mise en place d'une tarification et d'un dispositif s'inscrivant dans les objectifs sociaux et environnementaux de la politique de l'eau de la Communauté urbaine adoptée en décembre 2011 et cohérent avec ses orientations ;
- ✓ l'encadrement de la marge du délégataire.

DECIDE

Article 1 : d'adopter les tarifs figurant dans le présent rapport,

Article 2 : d'approuver le projet d'avenant n°9 et ses annexes,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°9 et l'ensemble des pièces annexées,

Article 4 : d'abroger les délibérations antérieures relatives à la tarification du service public d'eau potable et notamment la délibération n°2011/0313,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 décembre 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. JEAN-PIERRE TURON

REÇU EN PRÉFECTURE LE
21 DÉCEMBRE 2012

PUBLIÉ LE : 21 DÉCEMBRE 2012